

DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION CONCERNANT DES AIDES FINANCIERES A PASSER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DE L'ETAT , LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE AFIN DE RECOMPENSER LA PROGRAMMATION ET LA MISE EN VALEUR D'ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES D'ART ET D'ESSAI

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération du 10 juin 2020 donnant délégation au maire dans le cadre de l'article précité;

CONSIDERANT la volonté du Cinéma Le Sélect de diffuser un programme d'œuvres cinématographiques peu diffusées et qualifiées « Recherche et découvertes » ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – De signer la convention d'aides financières avec le CNC pour l'année 2024, 291 boulevard Raspail 75675 Paris Cedex 14, représenté par la Présidente, Madame Frédérique Bredin.

ARTICLE 2 – Précise que la recette correspondante sera engagée sur les crédits qui seront inscrits au budget des exercices concernés.



Antony, le 12 septembre 2024

Jean-Yves SÉNANT



Maire d'Antony